

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Mise en garde de la CSFO : United Alliance Trust commet une fraude par avancement de frais

**24 juillet 2006**

Au cours d'une enquête menée récemment par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), celle-ci a découvert que United Alliance Trust pourrait avoir commis une manœuvre frauduleuse semblable à celle qui est connue sous le nom de [fraude par avancement de frais](#). Il semble que cette entité ajoutait à sa raison sociale le mot «*Trust*» dans le but de frauder les consommateurs, bien qu'elle n'exploite pas une société de prêt et de fiducie et qu'elle ne soit pas enregistrée à cette fin.

L'enquête menée par la CSFO a révélé que United Alliance Trust avait fourni une adresse URL enregistrée à Sudbury en Ontario et des numéros de téléphone de Toronto. Les numéros de téléphone ne sont plus valides et le site Web n'existe plus.

La CSFO a découvert que les auteurs d'une fraude par avancement de frais, qui résidaient souvent à l'étranger, demandaient aux consommateurs avec qui ils communiquaient de déposer des frais à l'avance auprès des entités fraudeuses en Ontario, s'ils voulaient avoir accès aux fonds promis par les auteurs de la fraude par avancement de frais.

L'entité faisant l'objet d'une enquête est :

United Alliance (Trust)  
International Processing Centre,  
United Alliance Trust, 2425, rue Shirley, Nassau, Bahamas  
[www.uatrust.com](http://www.uatrust.com)

Avant de remettre des fonds à une entité, il est fortement recommandé aux consommateurs de s'assurer que l'entité qui a communiqué avec eux et celle à laquelle ils doivent envoyer les fonds n'exercent pas des activités frauduleuses. En Ontario, toutes les institutions financières, y compris sociétés de prêt et de fiducie, les caisses populaires et les *crédit unions* doivent être enregistrées auprès de la CSFO ou du [Bureau du surintendant des institutions financières \(BSIF\)](#)  ou détenir un permis délivré par ces organismes.

Si la société prétend être une institution financière exerçant ses activités en Ontario, les consommateurs devraient s'assurer que le nom de la société apparaît sur la liste des institutions financières enregistrées dans le site de la CSFO ou du Bureau du surintendant des institutions financières.